

MONTANT des DROITS d'INSCRIPTION

Année universitaire 2008/2009	Droits de scolarité fixés par arrêté ministériel	Médecine Préventive	TOTAL 1 Droits de scolarité (hors diplôme supplémentaire) + Médecine préventive	Cotisation forfaitaire à la Sécurité Sociale Etudiante	TOTAL 2 Total 1 + Cotisation S.S. Etudiante (pour les étudiants pouvant être affiliés)	Diplôme supplémentaire Droits fixés par arrêté ministériel
<ul style="list-style-type: none"> • diplômes nationaux délivrés au cours des études conduisant au grade de Licence (capacité en droit, DAEU, DEUST, DEUG, DUT, DEUG IUP, Licence, licence professionnelle, licence IUP) • 1^{er} cycle Médecine (PCEM 1 et PCEM 2) et 1^{er} cycle Pharmacie • 1^{ère} année du 2^{ème} cycle Médecine (DCEM 1) et 1^{ère} année du 2^{ème} cycle Pharmacie 	169,00 € (*)		173, 57 €		368,57 €	113,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Master - Maîtrise, Maîtrise de Sciences de Gestion, Maîtrise de Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion, Diplômes d'IUP • A partir de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle de Médecine (DCEM 2 – DCEM 3 – DCEM 4) et Pharmacie 	226,00 €		230,57 €		425,57 €	150,00 €
		4,57 €		195,00 €		
<ul style="list-style-type: none"> • thèse pour les internes et résidents en médecine ayant validé le 3^{ème} cycle • thèse pour les internes en pharmacie ayant validé le 3^{ème} cycle de spécialisation en pharmacie 	342,00 €		346,57 €		541,57 €	228,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • diplôme d'Etat de docteur en médecine • diplôme d'études spécialisées de médecine, de pharmacie et de biologie médicale • capacité de médecine • diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale 	452,00 €		456,57 €		651,57 €	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habilitation à diriger des recherches ▪ Doctorat 	342,00 €		346,57 €		541,57 €	228,00 €

Les droits d'inscription sont acquittés auprès de l'Agent Comptable de l'Université de Picardie Jules Verne.

(*) dont droits réservés ▶ à la Bibliothèque : **29 €**

et ▶ au F.S.D.I.E. : **13 €** (Fonds de la Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes).

Montant à régler pour un étudiant en IUFM s'inscrivant en Master à l'UPJV (par arrêté ministériel) : 150 €

(version au 3/07/2008 – DSVE- KP)